

ARRÊTÉ ARR-2020-321

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'attaché principal

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel- Echelon	Promouvable à compter du
1	PACCHIERI Lucien	Au choix	Attaché –échelon 8	01/10/2020

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 24 septembre 2020



Vincent MORISSE
Président

ARRÊTÉ **ARR-2020-322**

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret N° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel- Echelon	Promouvable à compter du
1	PORRE Olivier	Au choix	Technicien 7	01/12/2020

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 24 septembre 2020



Vincent MORISSE
Président

ARRÊTÉ **ARR-2020-323**

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel- Echelon	Promouvable à compter du
1	BLANC Geoffrey	Au choix	Agent de maîtrise- 4	01/10/2020

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

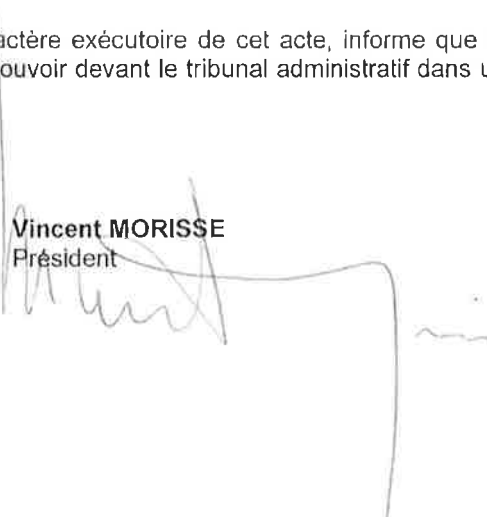
ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 24 septembre 2020



Vincent MORISSE
Président



ARRÊTÉ **ARR-2020-326**

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel- Echelon	Promouvable à compter du
1	GORAGUER Priscilla	Après Examen Professionnel	Adjoint administratif-7	01/10/2020

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 24 septembre 2020



Vincent MORISSE
Président

ARRÊTÉ **ARR-2020-324**

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel-Echelon	Promouvable à compter du
1	LALLEMENT HORCHENS Bettina	Au Choix	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe-8	01/10/2020

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 24 septembre 2020



Vincent MORISSE
Président

ARRÊTÉ **ARR-2020-325**

Objet : Arrêté fixant le tableau annuel définitif d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Vu la délibération n°2019/06/19-46 du 19/06/2019 portant actualisation de la délibération sur les ratios d'avancement de grade.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 7 septembre 2020.

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Ordre de mérite	NOM, Prénom	Modalités	Grade actuel-Echelon	Promouvable à compter du
1	MARECHAL Franck	Au choix	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe-6	01/10/2020

ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Var pour qu'il en assure la publicité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Cogolin, le 24 septembre 2020



Vincent MORISSE
Président